



Luxembourg, le 9 juin 2015

Note concernant l'utilisation de lieux-dits et noms de rues dans les fichiers GML de la mensuration officielle

Dans le but d'harmoniser au mieux les données cadastrales et la base de données du registre national des localités et des rues, il est impératif de n'utiliser que des lieux-dits et noms de rues officiels sur les plans à l'acte et donc aussi dans les fichiers GML.

Pour cela, un contrôle strict sur les lieux-dits a été introduit dans la procédure d'import automatisé des fichiers GML.

En cas d'erreur du type « Non existing lieudit », la procédure à suivre est la suivante :

- vérifier l'existence éventuelle du lieudit dans la liste officielle disponible sur le site <https://go2act.cadastre.lu/lieux-dits> et adapter le cas échéant l'orthographe du lieudit dans vos données
- en principe, à l'exception des noms de rues, aucun autre nouveau lieudit n'est créé dans la base
- si un (nouveau) nom de rue n'existe pas en tant que lieudit dans cette liste, prière d'en demander la création auprès de l'administration du cadastre et de la topographie, obligatoirement par email à l'adresse caclr@act.etat.lu

L'administration vérifie, le cas échéant, l'exactitude du nom de rue auprès de l'administration communale compétente et réalise l'inscription dans ses bases de données dans les plus brefs délais possibles.

Le demandeur est informé par email dès que la demande a été traitée.

NB :

La liste de référence des lieux-dits servant de base aux contrôles est mise à jour une fois par jour, de sorte qu'un nouveau chargement du fichier en question ne peut être réalisé qu'au jour J+1 suivant l'inscription d'un nouveau lieudit/nom de rue dans la base de données.

La direction